

RAPPORT N° 94/3-09
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SBTPC
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE BELLEPIERRE ENTRE L'ALLEE DES CORINDONS
ET L'ALLEE DES SPINELLES**

Un marché de travaux d'un montant de 532 694,75 F TTC a été passé avec la SBTPC pour l'exécution des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de Bellepierre entre les Allées des Corindons et des Spinelles.

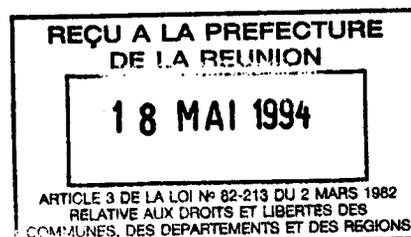
Lors de l'exécution des travaux, les fortes déformations de la chaussée de l'Allée des Spinelles sur un linéaire de 85 m dues aux faibles caractéristiques de la structure en place et aux effets des eaux pluviales ont nécessité la reprise complète du corps de chaussée sur ce tronçon de voie, alors que le marché de travaux prévoyait une réfection du revêtement de chaussée limitée à la tranchée.

Le coût des travaux supplémentaires en plus et moins values s'élève à 41 323 F TTC.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée indispensable à la bonne tenue de la chaussée affectée par les travaux réalisés, je vous demande d'approuver l'Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC, lequel consiste à augmenter de 41 323 F TTC le montant initial des travaux -crédits prévus au Budget Annexe de l'Assainissement / D 000000 231 3001 02 AEP-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/3-09
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 mai 1994

OBJET

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SBTPC
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE BELLEPIERRE ENTRE L'ALLEE DES CORINDONS
ET L'ALLEE DES SPINELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

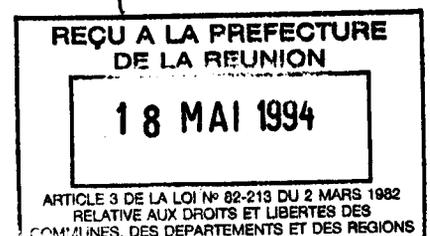
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Approuve l'Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de Bellepierre entre les Allées des Corindons et des Spinelles, portant le montant initial des travaux de 532 694,75 F TTC à 574 017,75 F TTC -crédits prévus au Budget Annexe de l'Assainissement / D 000000 231 3001 02 AEP-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 MAI 1994

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE BELLEPIERRE

-LIAISON ALLEES DES CORINDONS ET DES SPINELLES-

AVENANT N° 1
au Marché de Travaux du 14 février 1994
établi

entre

la **Commune de Saint-Denis**, Maître d'Ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA,

d'une part,

et

la **SBTPC**, Titulaire du Marché, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bernard LENFANT,

d'autre part.

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent Avenant a pour objet la régularisation de l'exécution des prestations supplémentaires nécessaires à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de Bellepierre -liaison Allées des Corindons et des Spinelles- sur la Commune de Saint-Denis.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire, compte tenu des fortes déformations de la chaussée de l'Allée des Spinelles -sur un tronçon de 85 m environ- dues aux faibles caractéristiques de la structure en place et aux effets des eaux pluviales, de procéder à une reprise complète du corps de chaussée sur toute sa largeur, alors que le marché prévoyait une réfection de revêtement limitée à la largeur de la tranchée.

Ces travaux concernent, pour un linéaire de chaussée de 85 m environ :

- une scarification,
- le réglage et le compactage du fond de forme,
- la reconstitution de la couche de base (grave 0/70),
- la réalisation d'un revêtement gravillonné tricouche.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE BELLEPIERRE
-LIAISON ALLEES DES CORINDONS ET DES SPINELLES-
—
AVENANT N° 1
au Marché de Travaux du 14 février 1994

ARTICLE 2 ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant toutes taxes comprises des travaux fixé à l'Article 2 "Prix" de l'acte d'engagement est porté de 532 694,75 F (cinq cent trente-deux mille, six cent quatre-vingt-quatorze Francs et soixante-quinze Centimes) à 574 017,75 F (cinq cent soixante-quatorze mille, dix-sept Francs et soixante-quinze Centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

- Montant initial du marché hors taxes	495 530,00 F
- Montant des travaux supplémentaires hors taxes	38 440,00 F

- Montant du marché hors taxes / Avenant n° 1	533 970,00 F
- TVA / 7,5 %	40 047,75 F

- Montant du marché toutes taxes comprises / Avenant n° 1	574 017,75 F

Montant des travaux TVA incluse : cinq cent soixante-quatorze mille, dix-sept Francs et soixante-quinze Centimes.

ARTICLE 3 BORDEREAU DES PRIX

Au Bordereau des Prix initial sont ajoutés les prix supplémentaires suivants :

N° des prix	Désignations	Unité	Prix unitaires hors taxes
A7	Scarification de chaussée y compris évacuation des produits, réglage et compactage de fond de forme	m ²	30,00 F
C8	Couche de pose chaussée	m ²	52,00 F
C9	Revêtement gravillonné tricouche	m ²	40,00 F